|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Gestionnaire des politiques – DG CONNECT B1 |
| Numéro de poste Sysper: | 441843 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Peter Stuckmann - [Peter.Stuckmann@ec.europa.eu](mailto:Peter.Stuckmann@ec.europa.eu) - +32 2 292 10 97  3ème trimestre 2023  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 27-05-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité B1 «Politique, mise en œuvre et application des communications électroniques» est l’une des cinq unités de la direction B «Décennie Numérique et Connectivité». L’unité est composée de 16 collègues et est chargée de concevoir, de rédiger, de négocier et de faire respecter le cadre réglementaire de l’UE pour les communications électroniques. Les travaux stratégiques de l’unité visent à promouvoir la disponibilité et l’adoption de réseaux à très haute capacité et de services de communications électroniques dans le marché intérieur, grâce à des conditions réglementaires cohérentes et proportionnées, à une concurrence accrue et à des obligations et des incitations ciblées, dans l’intérêt de tous les utilisateurs finaux. Concrètement, B1 est responsable de l’élaboration de la politique et de la législation ainsi que de son application. Le portefeuille législatif comprend le code des communications électroniques européen, le règlement sur l’internet ouvert et le règlement sur les infrastructures gigabit. Dans ces domaines, nous coordonnons et participons aux réunions du comité des communications (COCOM) avec les États membres et organisons des séminaires annuels à l’intention des juges nationaux sur l’application judiciaire des règles européennes en matière de communications électroniques. Nous participons également aux groupes de travail de l’Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

En outre, nous sommes responsables de l’élaboration des politiques relatives à l’avenir du secteur de la connectivité. En 2023, le B1 a mené une consultation exploratoire afin de permettre une large réflexion sur le sujet, ce qui a conduit à l’adoption en 2024 d’un livre blanc sur les besoins en infrastructures numériques, y compris des scénarios à prendre en considération dans les évolutions législatives futures.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’END contribuera aux initiatives politiques et législatives dans le domaine de la connectivité, en particulier à la mise en œuvre et à la révision du cadre réglementaire de l’UE pour les réseaux et services de télécommunications.

Les activités d’exécution comprennent le traitement des plaintes, l’introduction de procédures d’infraction concernant la transposition et l’application correcte du droit dans les États membres et la rédaction de rapports ou de règlements d’exécution.

De nouvelles initiatives législatives pourraient inclure la révision du code des communications électroniques européen, y compris à la suite d’études, la préparation d’une analyse d’impact, l’élaboration de propositions et les négociations avec le Conseil et le Parlement.

L’END étudiera les possibilités d’améliorer le cadre juridique sur la base de l’expérience acquise dans les États membres et appliquée par les régulateurs nationaux, ainsi que de son incidence sur l’évolution du marché et compte tenu des objectifs de politique publique.

Il/elle maintiendra une connaissance actualisée des priorités politiques pertinentes dans les États membres et au niveau de l’UE en contribuant et en participant à des groupes et comités du Conseil et du Parlement, à des conférences clés et à des séminaires.

En ce qui concerne la coopération des parties prenantes dans le domaine de la connectivité, elle assurera la liaison avec les États membres, les acteurs industriels et les associations de consommateurs et/ou organisera des réunions, des ateliers et des activités d’évaluation comparative et suivra les activités des groupes de travail.

Il/elle renforcera la visibilité et l’impact des politiques en diffusant les politiques de la Commission et en particulier les activités et initiatives en cours et prévues lors d’ateliers, de séminaires, de conférences et d’autres manifestations publiques.

Il contribuera à la représentation de l’unité/direction/direction générale auprès des autres services de la Commission sur des questions présentant un intérêt pour le travail de l’unité/de la direction/de la direction générale dans le domaine de la politique de connectivité.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat titulaire d'un diplôme universitaire, d'une formation professionnelle ou d'une expérience professionnelle de niveau équivalent dans le domaine du droit, de l'économie, des sciences politiques, ingénierie ou des technologies de l'information et de la communication. Le candidat devra avoir au moins trois ans d'expérience en matière de politique ou de législation dans le domaine des télécommunications ou des produits ou services numériques. Un bon niveau d'anglais est également requis.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)